

AVIS DE COURSE TROPHÉE DES MINQUIERS 2021

LES 18 et 19 SEPTEMBRE 2021 – GRANVILLE – ST MALO
Organisation YCG et SNBSM

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) Catégorie 4 + canot de survie et moteur obligatoire pouvant propulser le bateau à 4 nœuds minimum avec une réserve de carburant suffisante (DP)
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.7 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal 72 ;

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 17 septembre dans les bureaux du Yacht Club de Granville et de la SNBSM.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : <https://yachtclubgranville.com>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://yachtclubgranville.com>

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale,
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2 - Aux bateaux du système à handicap IRC d'un coefficient minimum de 0,850. En qualité d'invités, les bateaux jaugés en Osiris à partir du groupe
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - **Un pass sanitaire** valide (voir annexe « Pass sanitaire »)



- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.3.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à YACHT CLUB DE GRANVILLE – Port de Herel – BP 317 – 50400 GRANVILLE jusqu'au 12 SEPTEMBRE 2021.

4.5

Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://forms.gle/auSfbVCJARMqtR9a9>

4.6

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 12/09	Droits après le 12/09
IRC	80,00 €	100,00 €

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
17/09/2021	17 :00	20 :00

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

A tout moment, avant et pendant la compétition.

8.3

Jours de course :

Date	<classe>	
18/09 11 :15	IRC	Course (s) côtière (s) ou parcours construits : GRANVILLE/CHAUSEY – ST MALO
19/09 10 :00	IRC	Course (s) côtière (s) ou parcours construits : ST MALO - CHAUSEY – CANCALE

8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14 :00

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat valide.

9.2

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

- 11 **LIEU**
11.1 Voir annexe
11.2 L'Annexe à l'AC indique l'emplacement des zones de course.
- 12 **LES PARCOURS**
Les parcours seront des parcours côtiers et/ou des parcours construits.
- 14 **CLASSEMENT**
- 14.1 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 15 **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
na
- 16 **BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17 **EMPLACEMENTS**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
- 18 **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19 **PROTECTION DES DONNÉES**
19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21 **PRIX**
Les prix seront distribués comme suit : *Le Trophée des Minquiers sera attribué au vainqueur toutes classes de la compétition ou au vainqueur de la classe comprenant le plus de participants. D'autres dotations pourront être attribuées suivant résultats ou tirages au sort.*
- 22 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter *Yacht Club de Granville Tél. : 02 33 50 04 25*
yachtclub.granville@gmail.com

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

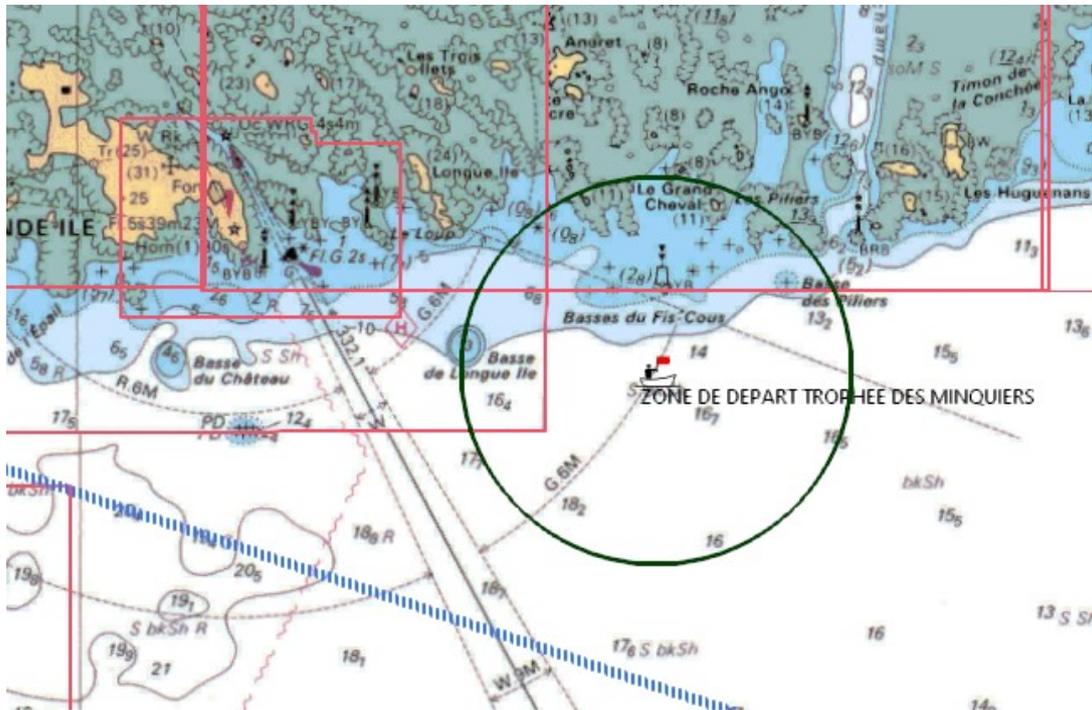
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

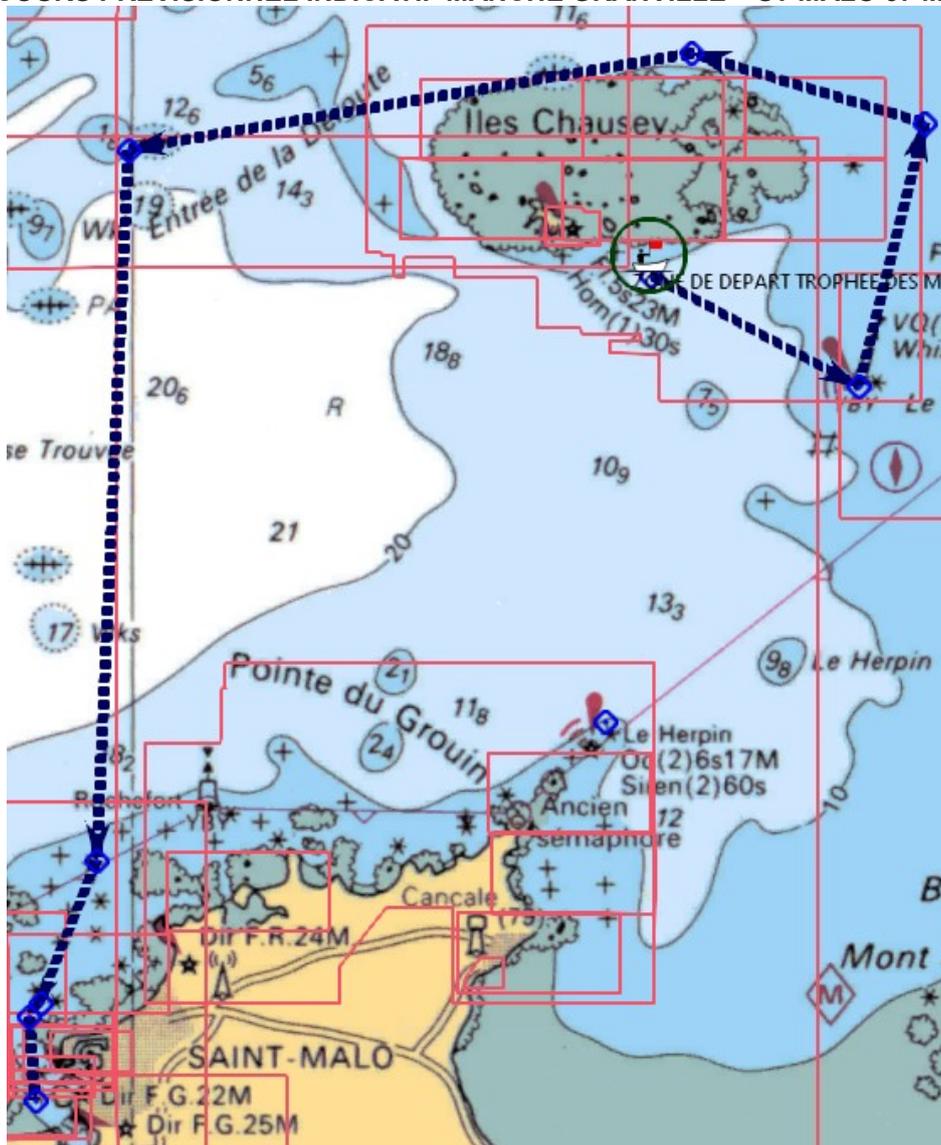
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

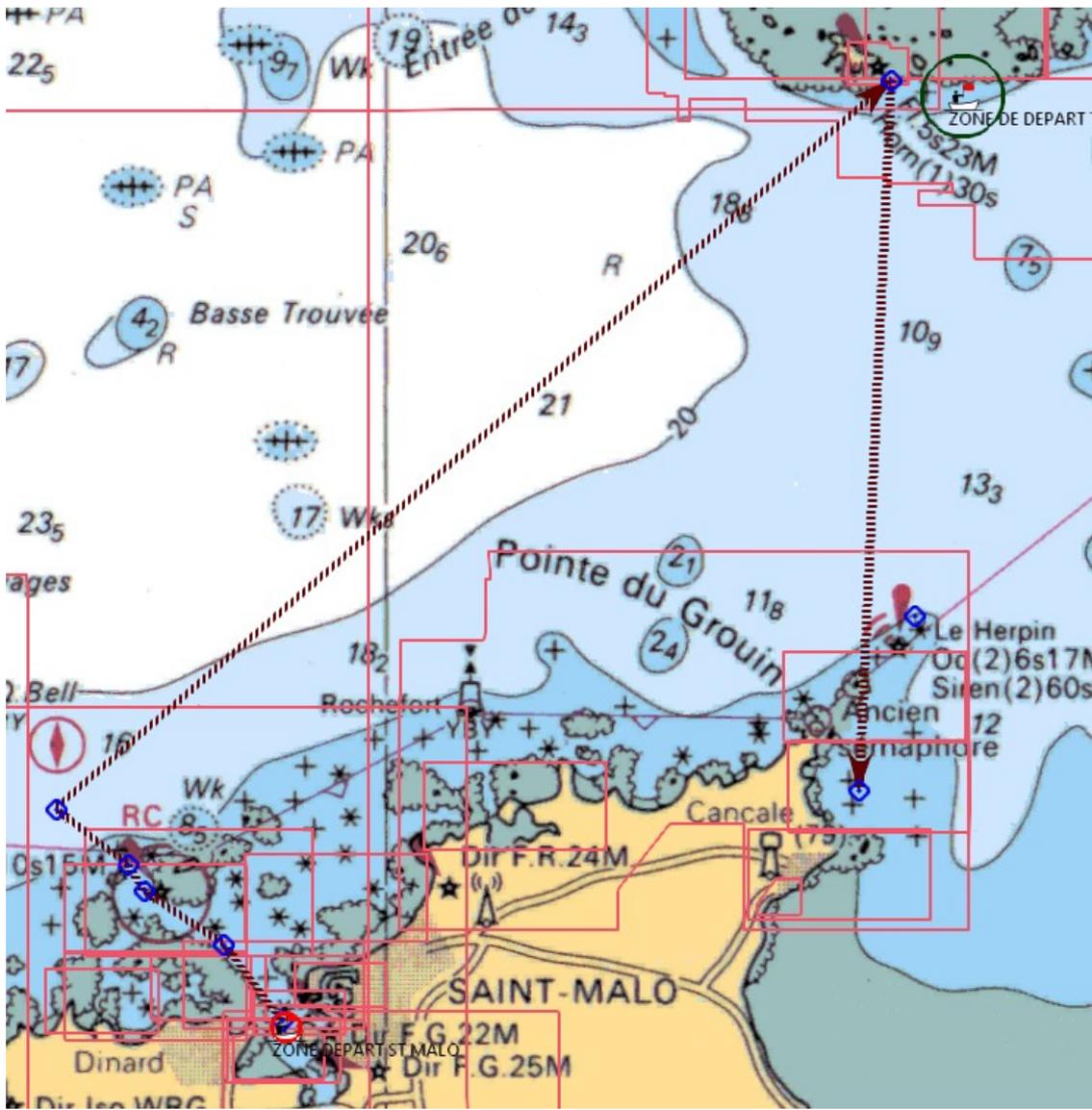
ANNEXE ZONE DE COURSE



PARCOURS PREVISIONNEL INDICATIF MANCHE GRANVILLE – ST MALO 37 MILLES



PARCOURS PREVISIONNEL INDICATIF ST MALO CANCALE 31 MILLES



ANNEXE “PASS SANITAIRE”

En raison de l'évolution sanitaire en France et suite aux mesures prises par le gouvernement applicables au 21 juillet 2021, l'Avis de Course est modifié comme suit :

L'Article – « **Admissibilité et inscription** » de l'Avis de Course est complété par le texte ci-dessous :

Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un « pass sanitaire » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions.

Ce Pass sanitaire se présente sous les formes suivantes :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

- Le résultat d'un test antigénique de moins **ou d'un autotest supervisé par un professionnel de santé de 72 heures**, négatif,

Ou

- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de **72 heures**, négatif,

Ou

- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(A nous renvoyer par la poste à YC GRANVILLE –BP 317 -50400 GRANVILLE) ou renvoyer le document scanné à tdpm08@gmail.com

N° DE VOILE * :

NOM DU BATEAU (pour la course) + Nom de baptême du bateau * :

NOM ET PRENOM DU SKIPPER * :

N° de Licence FFV :

Téléphone :

E-mail :

Coefficient IRC ou groupe Osiris Net :

N° MMSI (si AIS) :

Paiement des droits d'inscription *

Paiement par CB en ligne :

<https://www.boutique-ycg.levillage.org/?product=inscription-trophee-des-minquiers-2021>

J'envoie un chèque bancaire à YCG - BP 317 - 50400 GRANVILLE

Paiement sur place au secrétariat du YCG

Autre :

Liste des équipiers (si possible avec N° de Licence FFV)

Attention! le "Pass sanitaire" est obligatoire pour chaque équipier

Nom*	Prénom*	N° de Licence	Tél. portable

Décharge de responsabilité *

Le soussigné :

- déclare les éléments précédents sincères et conformes aux règles IRC, Osiris ou règles de classe.
- déclare avoir pris connaissance de la RCV 4: Décision de courir, les clubs organisateurs n'accepteront aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès dans le cadre de la régata.

Date et signature